

Gouvernement du Québec

Décret 1227-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la modification de certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ octroyée à Montréal International en vertu du décret numéro 329-2020 du 25 mars 2020 pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret numéro 329-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE par le décret numéro 198-2021 du 3 mars 2021 le décret numéro 329-2020 a été modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de « 2019-2020 » par « 2020-2021 »;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de la subvention ont été modifiées en conséquence conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International, de sorte que cette subvention a été octroyée au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE le cadre de réalisation des projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires a changé en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager en conséquence les conditions de réalisation de ces projets ainsi que celles reliées aux frais de participation des entreprises à ces projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ octroyée à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE soient modifiées certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ octroyée à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, conformément à un avenant à la convention d'aide financière dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77833

Gouvernement du Québec

Décret 1228-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la modification de certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ octroyée à Québec International en vertu du décret numéro 330-2020 du 25 mars 2020 pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret numéro 330-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE par le décret numéro 199-2021 du 3 mars 2021 le décret numéro 329-2020 a été modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de « 2019-2020 » par « 2020-2021 »;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de la subvention ont été modifiées en conséquence conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International, de sorte que cette subvention a été octroyée au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020;